

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-2243/10/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété de Monsieur Belogradoff pour la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille (16^{ème} arrondissement)
DUFHSFO 10/5260/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaire et pluviale, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des propriétés privées concernées et les autorisations d'occupation temporaire correspondantes aux emprises du chantier sur ces propriétés.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n° 81 propriété de Monsieur Belogradoff et portant sur une bande de terrain de 6,01 m² pour le passage d'une canalisation sanitaire.

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties moyennant une indemnité de 400 euros (quatre cents euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-216 V 0966 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n° 81 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Monsieur Belogradoff permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Belogradoff consent au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la parcelle cadastrée section 908 D n° 81 située 27 chemin du Bizet à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 6.01 m² environ ainsi que l'autorisation d'occupation provisoire, au prix de 400 euros (quatre cents euros).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI